



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Pôle Jeunesse et Solidarités

## APPEL A PROJETS 2019

### POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES ETRANGERS EN FRANCE ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES

#### BOP 104 INTEGRATION ET ACCES A LA NATIONALITE FRANCAISE

##### Action 12 accompagnement des étrangers en situation régulière

## I. Cadre d'intervention

La loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement, bénéficiant ou non d'une protection internationale.

Elle a créé un parcours d'intégration caractérisé par des nouvelles formations linguistiques et civiles dont la première étape est la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR).

Le comité interministériel à l'intégration qui s'est tenu le 5 juin 2018 a décidé le renforcement des formations linguistiques ainsi que l'introduction d'un volet « insertion professionnelle » dans le CIR à compter de mars 2019. Ainsi, l'ensemble des primo-arrivants, y compris les réfugiés, bénéficieront dans le cadre du CIR :

- du doublement des heures de formation linguistique, jusqu'à 400 voire 600 heures pour les non-lecteurs, non scripteurs, assortie d'une certification du niveau linguistique pour ceux qui atteignent le niveau A1 ;
- du doublement des heures de formation qui passeront de 12 à 24 heures, accompagnées d'une rénovation de la pédagogie
- de l'introduction d'un volet « insertion professionnelle », avec notamment un entretien de fin de CIR sur les plateformes de l'OFII, au cours duquel le primo-arrivant sera orienté vers un opérateur du service public de l'emploi qui le recevra pour un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis un accompagnement vers l'emploi adapté.

**Au niveau départemental**, il s'agit, au-delà des formations obligatoires proposées par l'OFII, d'accompagner la mise en œuvre du parcours des étrangers par des actions de formations linguistiques, de formation civique, des mesures d'accès aux droits et des actions visant l'emploi pour optimiser les chances d'une intégration durable dans la société française durant les premières années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français.

En Seine-et-Marne, 2621 CIR ont été signés en 2018 par des étrangers installés dans le département.

## **II. Les champs d'action**

### **A. Le public**

Les étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'Union Européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et souhaitant s'installer durablement en France, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), notamment les jeunes de 18 à 25 ans ne bénéficiant d'aucune ressource.

### **B. Les priorités d'action**

Les actions proposées devront entrer en complémentarité du premier accompagnement de l'OFII en inscrivant l'apprenant dans le cadre d'un parcours d'apprentissage lui permettant d'atteindre, au terme des cinq années, le niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues (CECR) nécessaire pour l'obtention d'une première carte de résident.

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre de ce programme, les priorités fixées, dans le cadre des orientations gouvernementales pour l'année 2019 sont :

- **L'accompagnement vers l'emploi**, via des formations linguistiques à visée professionnelle et l'accompagnement global pour la levée des freins périphériques à l'emploi
- **Le renfort ou la mise en place de coordinations linguistiques**

Les actions comprennent les axes suivants :

#### **- Apprentissage de la langue française :**

Élément essentiel du parcours d'intégration, rendant possible les autres actions, en particulier celles visant l'accès à l'emploi.

La mise en œuvre de formation linguistique à visée professionnelle sera particulièrement recherchée conformément aux priorités nationales 2019.

Les structures devront veiller à apporter une professionnalisation des intervenants et à agir en complémentarité avec les autres acteurs de la formation linguistique sur le territoire.

#### **- Appropriation des valeurs et usages de la société française et de la citoyenneté :**

Il s'agit de permettre à tous les primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et codes sociaux qui facilitent le vivre-ensemble au sein de la société française.

La formation civique obligatoire délivrée dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR) doit être complétée par des actions soutenues localement permettant de susciter des initiatives locales en matière d'apprentissage de la citoyenneté, d'égalité femmes-hommes, de lutte contre les discriminations, d'appropriation des valeurs de la République.

#### **- Accompagnement global**

Il s'agit de prendre en compte dans leur globalité les besoins des étrangers et favoriser en lien avec le tissu associatif local, leur accès à l'autonomie.

Il est important de privilégier :

- un accompagnement global combinant les actions sociales, citoyennes et professionnelles visant à informer, à orienter et à co-construire les parcours,
- les projets dont les démarches favorisent un accès aux droits dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, des transports, de la culture, des loisirs ....

#### **- Accompagnement vers l'emploi**

L'accès à l'emploi est une condition indispensable pour disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en autonomie. Un accompagnement adapté et personnalisé doit être prioritairement recherché permettant l'élaboration du projet professionnel.

Ainsi, les actions devront privilégier la mise en œuvre de parcours structuré et le plus individualisé possible en lien avec les partenaires institutionnels tels que Pôle emploi, les UT DIRECCTE, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique et les missions locales permettant d'accéder le plus rapidement possible à l'offre de services de droit commun.

*(liste des outils de formation ou d'information disponibles au service des territoires en annexe)*

### **C. Les organismes pouvant candidater**

Les organismes pouvant candidater au titre du présent appel à projets sont :

- les associations loi 1901, fédérations ou unions d'associations, ayant plus d'un an d'existence à la date de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée ;
- les collectivités locales conduisant un projet en faveur de l'intégration des personnes immigrées.

### **D. Evaluation et suivis des projets financés**

Le porteur de projet adressera un bilan annuel quantitatif et qualitatif de son action.

Le tableau d'évaluation des indicateurs transmis en pièce jointe (annexe 5-1-C) sera à renseigner pour le 31 mai 2020 au plus tard par les porteurs de projet qui auront été retenus en 2019.

Dans le cas du renouvellement d'un projet financé en 2018, l'engagement de la subvention 2019 sera soumis à l'envoi du bilan de l'action réalisée et des indicateurs y afférents.

La DDCS pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à un contrôle sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action financée.

## **III. Conditions de recevabilité**

### **1. les modalités de dépôt de demande de subvention**

Les modalités de constitution du dossier de demande de subvention **sont les suivantes** :

- Rédaction des demandes sur le **dossier unique de demande de subventions** CERFA n°12156\*05. Il est téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) à l'adresse suivante :  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do)

- Fiche de renseignements (en annexe)

***Attention*** : Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'(les) action(s).

En tout état de cause, l'attribution d'une subvention par l'administration est discrétionnaire. Il n'y a pas de droit automatique à subvention.

Pour recevoir la subvention, vous devez par ailleurs disposer d'un **numéro SIRET**. Si vous n'en possédez pas, vous trouverez toutes les conditions d'obtention de ce numéro sur le site Internet : [www.insee.fr](http://www.insee.fr) (rubrique « le répertoire SIRENE » en bas à droite de la page d'accueil.)

### **2. Conditions d'éligibilité**

**Les dossiers seront retenus au regard des critères suivants :**

- analyse des besoins du public/territoire,
- pertinence du projet : réponse aux besoins majeurs et orientations de la politique,
- adéquation avec l'analyse de la situation,
- cohérence et complémentarité avec d'autres projets, notamment avec les projets de l'OFII-Politique de la ville
- effet levier : le financement permet la mise en œuvre d'un projet qui n'aurait pas été possible,

- collaboration avec les différents acteurs susceptibles d'intervenir pendant et au-delà de la mise en œuvre,
- efficacité : rapport coût/efficacité dépenses/nombre de personnes concernées,
- expertise : savoir faire,
- durabilité : le projet a un effet au-delà du financement,
- innovation : l'action porte sur un territoire pas ou peu traité par les politiques publiques ; le projet est innovant dans le mode d'organisation ou dans l'utilisation des outils,
- communication : diffusion de l'information sur le projet auprès des acteurs et du public.

### 3. **procédure**

Vous trouverez en pièce jointe, un document récapitulatif des démarches pour constituer votre demande de subvention. Le dossier transmis doit être complet, dûment renseigné et signé (le nom, le prénom et la fonction du signataire doivent être lisiblement mentionnés).

Enfin, pour les associations ayant reçu une subvention dans le cadre de l'appel à projet ASL 2018, le compte rendu financier de l'action ou de chaque action financée devra impérativement être joint à une nouvelle demande de subvention présentée dans le cadre de l'appel à projets 2019.

Devront être joints au dossier CERFA [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do) :

- La grille des indicateurs concernant le prévisionnel de l'année 2019
- Le dernier avis de situation SIRET
- Un RIB portant une adresse identique à celle de l'avis de situation SIRET
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

**Les dossiers CERFA de demande de subvention ainsi que les pièces annexes doivent être adressés par voie électronique aux adresses mails suivantes:**

[evelyne.lenel@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:evelyne.lenel@seine-et-marne.gouv.fr)

[valerie.malandain@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:valerie.malandain@seine-et-marne.gouv.fr)

**avant le 31 mars 2019, date limite des dépôts**

**Les dossiers doivent être signés par le représentant légal de la structure ou par son délégué**

### 4. **Documents en annexe**

- Recommandations « bonnes pratiques » pour la constitution d'une demande de subvention et plaquette informative «votre association 100 % en ligne »
- Annexe 5-1 AA, B et C : la fiche de présentation à l'attention des porteurs de projet, la définition des indicateurs ainsi que le tableau de la collecte des indicateurs pour l'exercice 2019
- Nombre de CIR par communes du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018
- Fiche de renseignements
- Liste des outils de formation ou d'information disponibles au service des territoires.